

Négociation mobilité domicile-travail

- Fin des négociations -

Lors de la dernière réunion, la Direction a présenté ses ultimes propositions et partagé le projet d'accord.

Même si la totalité des revendications CFE-CGC n'ont pas abouti, notamment celle portant sur le montant du Forfait Mobilité Durable, cet accord reste positif et définit des dispositions nouvelles qui devraient encourager les salariés à adopter des modes de déplacements plus durables.



Thème	Dispositions finales de l'accord	
Transport en commun	<p>Utilisation régulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge à 80% du cumul des abonnements de transports en commun (train/métro/bus). Mise en application au 01/07/2024. • Dispositif non cumulable avec le FMD et service location vélo. 	<p>Utilisation occasionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des tickets pris à l'unité pour un même trajet domicile - travail (train, tram, bus, location vélo et métro pour permettre la multimodalité) jusqu'au plafond FMD de 300€ par an (<i>même en cas d'année incomplète</i>). • Dispositif non cumulable avec le remboursement d'abonnements de transport en commun le même mois ou service location vélo le même mois. • Mise en application au 01/01/2025.
Covoiturage et/ou Vélo - Forfait Mobilité Durable (FMD)	<ul style="list-style-type: none"> • Un FMD de 300€ (<i>même en cas d'année incomplète</i>), • Les seuils déclenchant le FMD (Covoiturage et vélo) évoluent ainsi : <ul style="list-style-type: none"> ○ 340 trajets (ou 170 A/R) ⇒ 300 euros ○ 260 trajets (ou 130 A/R) ⇒ 200 euros ○ 160 trajets (ou 80 A/R) ⇒ 100 euros ○ 100 trajets (ou 50 A/R) ⇒ 50 euros • Un maximum de 2 trajets par jour pourra être comptabilisé. <p><i>Nota : Chaque mode de transport (covoiturage ou vélo) est indépendant dans son mode de calcul.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les couples covoiturant dans le même véhicule sur 1 trajet domicile - travail, dispositif non applicable pour le passager. • Dispositif non cumulable avec le remboursement des abonnements transport en commun et service location Vélo. • Mise en oeuvre de la mesure au 01/01/2025. 	

Thème	Dispositions finales de l'accord
Service Location Vélo	<ul style="list-style-type: none"> • Service de location de longue durée (LLD) vélo co-financé à 70% par Airbus, pour un choix de vélo d'une valeur jusqu'à 2 500 €. • Possibilité pour les salariés de choisir un vélo d'une valeur supérieure à 2500€, les modalités de paiement du surcoût seront définies ultérieurement après sélection du prestataire. • Un engagement du salarié à réaliser 160 trajets (soit 80 A/R) par an avec le vélo issu du LLD avec proratisation pour les salariés à temps partiel. Des exceptions seront prises en compte avec justification (ex: maladie de longue durée, grossesse, ...). La résiliation de la LLD sera enclenchée par Airbus en cas de non respect du seuil et les frais de résiliation seront à la charge du salarié. • Dispositif éligible aux salariés en CDI (Période d'essai terminée). • Durée de la LLD de 36 mois. • Mise en oeuvre de la mesure au 01/01/2025.
Aménagements & Infrastructures sites	<p>Le suivi local des aménagements et infrastructures reste à la main des établissements.</p> <p>Une présentation d'un plan des aménagements liés à la mobilité sera réalisée annuellement au cours d'une réunion du CSSCT puis relayée en CSE. Le bilan des principales actions sera partagé en commission RSE du CGA-F.</p> <p>Un module de formation à la sécurité routière sera mis à la disposition de tous les salariés.</p>

L'accord est mis à signature jusqu'au 30/04/2024.

Les instances CFE-CGC du groupe vont se concerter quant à la signature de cet accord.

Un point d'étape sera réalisé au cours du 2e trimestre 2026 et permettra de tirer les premières conclusions quant à l'attractivité générée par ces nouvelles dispositions.

La CFE-CGC ne manquera pas alors de revendiquer les améliorations qui le nécessiteraient.

Enfin, la CFE-CGC s'assurera de la bonne tenue des engagements pris en terme d'amélioration des infrastructures et aménagements des sites en adéquation avec les nouvelles habitudes de déplacement des salariés.

Pour toutes questions sur le sujet :

Négociateur Mobilité Airbus DS :	Julien TINGAUD	06 03 01 97 15
Délégué Syndical Central :	Thierry PREFOL	06 40 19 29 06
Délégué Syndical Central Adjoint:	Dominique IZAMBERT	06 80 27 84 90
DS responsable de section Toulouse	Tanguy THEBLINE	06 11 99 74 99
DS responsable de section Elancourt	Vincent HENQUIBRANT	06 72 98 72 62

Restez informés :

www.cfecgc-airbusds.fr



Réseaux sociaux



@cfecgcairbusds



CFE-CGC Airbus DS

Appli smartphone

